



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

- Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L 712-6-1 § III ;
- Vu les statuts de l'Université de Limoges (dans leur version mise à jour votée en CA le 3 mai 2019) et notamment son article 3-2 ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Académique dans sa séance plénière du 17 septembre 2021, relatif à la campagne d'emplois 2022 des enseignants relevant du second degré ;
- Vu l'avis émis par le Comité Technique dans sa séance du 24 septembre 2021, relatif à la campagne d'emplois 2022 des enseignants relevant du second degré ;
- Vu la décision du Conseil d'Administration en date du 1^{er} octobre 2021, portant sur la volumétrie et la nature des postes à publier au titre de la campagne d'emplois 2022 des enseignants relevant du second degré ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Académique dans sa séance plénière du 12 octobre 2021, relatif à la campagne d'emplois 2022, des enseignants-chercheurs et des personnels BIATTS ;
- Vu l'avis émis par le Comité Technique dans sa séance du 22 octobre 2021, relatif à la campagne d'emplois 2022, des enseignants-chercheurs et des personnels BIATTS et portant exclusivement sur la volumétrie et la nature des postes d'enseignants-chercheurs à publier ;
- Vu l'avis émis par le Comité Technique exceptionnel dans sa séance du 29 octobre 2021, relatif à la campagne d'emplois 2022, des enseignants-chercheurs et des personnels BIATTS et portant exclusivement sur la volumétrie et la nature des postes BIATSS à publier ;

Délibération enregistrée sous le numéro **155/2021/RH**

Conseil d'administration du 29 octobre 2021 :

Campagne d'emplois 2022 des enseignants-chercheurs et des personnels BIATSS :

Sur la base des avis du Conseil Académique émis dans sa séance plénière du 12 octobre 2021 et des avis du Comité Technique émis dans ses deux séances respectivement en date des 22 et 29 octobre 2022, et après **examen des tableaux de synthèse retraçant la volumétrie ainsi que la nature des postes d'enseignants-chercheurs et BIATSS** susceptibles d'être publiés au titre de la campagne d'emplois 2022, transmis dans les délais requis aux membres de l'instance, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la campagne d'emplois 2022 sur la base des données suivantes :

- Nombre de postes d'enseignants-chercheurs à publier : **16**
- Nombre de postes BIATSS à publier : **14**

Pour mémoire, il est rappelé que la volumétrie des postes d'enseignants relevant du second degré à publier a été fixé par le Conseil d'Administration dans sa séance du 1^{er} octobre 2021 à **7 postes**.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 26

Pour : 20

Contre : 4

Abstention : 2



Fait à Limoges, le 29/10/2020

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de octobre 2021.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 29 octobre2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*